

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 février 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WINKEL Yannick, MAGGI Vanessa, WEBER Aurélie, FABY Geoffray, SORGIUS Olivier, MEYER Sonia.

Excusés : Didier GRAUFFEL donne pouvoir à Pascal WICKER, Caroline OGE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick LUX est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 8 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2022-001

4 - Fonction publique Territoriale

4.2 – Personnel Contractuel

Recensement de la Population en 2022

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 2002-276 sur la démocratie de proximité publié au journal officiel du 28 février 2002

VU le décret d'application n° 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003

VU le décret de répartition n° 2003-561 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003

VU l'arrêté du 5 août 2003 (articles 23 et 24)

VU la lettre de l'INSEE Alsace rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement prévu du 20 janvier 2022 au 20 février 2022

VU l'obligation de procéder à la nomination d'un coordinateur communal et d'un agent recenseur

Le maire propose Patrick Lux comme coordinateur communal. Concernant l'agent recenseur une candidature a été déposée par Noémie IMBS.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de confier la mission de coordinateur communal à M. Patrick LUX.
- **DECIDE** de créer **un poste à durée déterminée** du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 pour l'agent recenseur Mme Noémie IMBS
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à fixer la rémunération à 806€ brut

Adopté à l'unanimité

7 – Finances locales
7.10 – Divers
Révision de loyer

Monsieur le Maire indique que l'appartement, situé au-dessus de l'ancienne école depuis 2006, est occupé par M. et Mme EBERHARDT.

La question se pose de savoir si l'appartement est aux normes énergétiques.

L'appartement n'est pas aux normes. Il serait judicieux de faire faire un diagnostic de performance énergétique puis de faire les travaux nécessaires au fur et à mesure. Une fois les travaux faits, le loyer pourra être révisé.

Monsieur le Maire précise que le chauffe-eau, la salle de bain et les radiateurs ont déjà été changés.

M. le Maire propose de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2022.

VU le bail signé le 1^{er} décembre 2006

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2022
- **FIXE** le montant du loyer à 580.80€
- **FIXE** le montant des charges à 30€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

1. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

	10 avril 2022	24 avril 2022
8h-10h30	Vanessa Yannick Pascal	Vanessa Yannick Pascal
10h30-13h	Sonia Geoffray Aurélie	Sonia Aurélie
13h-15h30	Gérard Didier Olivier	Gérard Didier Olivier
15h30-19h	Patrick Caroline Pascal	Patrick Caroline Pascal

2. Distributeur de pain

Le distributeur de pain sera enlevé. M. le Maire a rendez-vous avec une commerciale pour l'installation d'un box à pizza.

3. Marché à Mutzenhouse

L'installation d'un marché à Mutzenhouse pourrait avoir lieu au printemps.

4. Lampadaire M. GUNTNER

Un lampadaire est branché sur l'électricité de M. GUNTNER. La commune lui verse une redevance à ce titre. Un nouveau lampadaire solaire viendra prochainement remplacer le lampadaire existant. M. le Maire rappelle que les tarifs d'ES ont augmenté de 30%.

5. Poubelles impasse des Cerisiers

Les riverains souhaiteraient qu'une solution soit trouvée pour qu'ils ne soient plus obligés de descendre leur poubelle au bout de la rue, le camion poubelle ne pouvant plus monter en haut de la rue en marche arrière. M. le Maire réfléchit à l'installation d'un abri à poubelle en début de rue.

La séance est close à 21h